

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT

**MAIRIE  
DE  
LOUDUN**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026**

Date de la convocation  
10.09.2026

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 26  
Votants 29

L'an deux mille vingt six  
le seize septembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON,  
Adjoints ; M. AUCHER, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire déléguée de Rossay),  
Mme PELLETIER, M. MORIN, M. HAESE, Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. BOYER, M. GANDIER,  
Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD, M. BRANCO-NUNES, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS:**

M. THIBAUT, M. LETAIN, Mme MULA

*Pouvoir de M. Jean-François THIBAUT à Mme Laurence MOUSSEAU*

*Pouvoir de M. Christopher LETAIN à M. Joël DAZAS*

*Pouvoir de Mme Isabelle MULA à M. Romain BONNET*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Utilisation des véhicules de service**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales,  
l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition  
de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou  
de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de  
l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un  
arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil,

Le Maire rappelle que la collectivité dispose d'un parc automobile dont certains  
véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en  
raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et  
des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature  
faisant l'objet d'une fiscalisation

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 30 SEP. 2026

Publié le : 30 SEP. 2026

Notifié le :

Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera. L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Il est proposé d'attribuer des véhicules de fonction ou de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur.
- ⇒ décide d'affecter des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

| Emploi                                   | Nombre d'agents concernés |
|------------------------------------------|---------------------------|
| Chef du service de la Police municipale  | 1                         |
| Responsable du service Hygiène, Propreté | 1                         |

*Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.*

- ⇒ autorise le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

La secrétaire de séance,  
Elise AUTSON

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

